|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| EUR 27/9273/2025 – Hongrie - 16 avril 2025 | | |
| URGENT ACTION |  | UA 039/25 |
| La marche des fiertés doit pouvoir se dérouler librement | | |
| HONGRIE | | |

Le 18 mars, le Parlement hongrois a adopté à la hâte une loi qui interdit dans les faits les marches des fiertés. En effet, elle interdit les rassemblements considérés comme enfreignant la Loi relative à la propagande, hostile aux personnes LGBTI\*, qui présente à tort la visibilité de ces personnes comme «préjudiciable pour les enfants». En vertu de cette loi, les autorités peuvent interdire la marche des fiertés ou d’autres événements LGBTI\*, infliger des amendes aux participant·e·s et condamner les organisateurs·trices à une peine de prison pouvant aller jusqu’à un an. Elles peuvent également utiliser les technologies de reconnaissance faciale pour tracer et identifier les participant·e·s, ce qui représente une grave menace pour la vie privée et répand la peur. Cette loi constitue une grave violation des droits humains, notamment des droits à la liberté de réunion pacifique et d’expression, ainsi que des droits à la vie privée et à la non-discrimination. Les autorités hongroises doivent faire respecter le droit de manifester pacifiquement et veiller à ce que la marche des fiertés de Budapest du 28 juin puisse se dérouler sans restrictions injustifiées, ni actes d’intimidation ou de violence. Enfin, elles doivent abroger cette loi discriminatoire et protéger les droits des personnes et des communautés LGBTI\*.

Au cours de la dernière décennie, le gouvernement hongrois a mené une campagne contre les droits des personnes LGBTI\* en employant des discours stigmatisants et en ciblant les membres de la société civile qui défendent l'égalité. Le 11 mars, les député·e·s du parti au pouvoir Fidesz, qui détient la majorité, ont soumis une série d'amendements à la Loi fondamentale de la Hongrie (équivalent de la Constitution) en vue d'établir une base constitutionnelle permettant d’interdire les marches des fiertés annuelles. Le 17 mars, un autre projet de loi a été adopté par les mêmes député·e·s, modifiant la législation existante sur les rassemblements. Adopté à la hâte par le Parlement le lendemain, sans consultation, le projet de loi a été promulgué en tant que Loi III de 2025, et est entré en vigueur le 15 avril.

Cette nouvelle législation (Loi III de 2025) est formulée en termes vagues, ce qui permet aux autorités d’interdire tout rassemblement prônant les droits des personnes LGBTI\* et représentant des thèmes LGBTI\*. Ainsi, organiser des événements qui enfreignent la Loi hongroise relative à la propagande, interdisant la «représentation ou la promotion» de l’homosexualité et des diverses identités de genre auprès des moins de 18 ans, est un délit et le fait d’y participer est une infraction mineure. Précisément, elle introduit de lourdes sanctions, dont des amendes allant jusqu’à 200 000 florins hongrois (490 euros), pour les personnes participant à une marche des fiertés interdite. Celles et ceux qui accueillent ou organisent un rassemblement interdit s’exposent, selon le Code pénal déjà en vigueur, à des poursuites pénales et à une peine de prison maximale d’un an. En outre, la nouvelle loi élargit le champ d’application dans lequel la police peut disperser un rassemblement notifié. Elle maintient que le fait de promouvoir publiquement un rassemblement avant que la déclaration ne soit présentée et acceptée par la police constitue, en soi, une infraction mineure. Elle modifie le délai de notification d'un rassemblement: il doit être déclaré dans un délai d’un mois. Pour la Pride de Budapest, les organisateurs·trices peuvent entamer la procédure de notification au plus tôt le 28 mai.

Par ailleurs, la nouvelle loi élargit le champ d’application de l’utilisation des technologies de reconnaissance faciale à toutes les infractions mineures, y compris liées à des rassemblements. Elle donne carte blanche à la police et à d'autres autorités pour identifier les visages des personnes dans les rues et les espaces publics, si elles l’estiment «nécessaire afin de prévenir, dissuader et détecter les infractions et de traduire les auteurs en justice» en lien avec une infraction mineure. D’autant plus préoccupant que ces technologies pourraient être utilisées pour identifier les personnes soupçonnées de participer à des rassemblements susceptibles d'être interdits par les autorités, comme les marches des fiertés.

Ces modifications, prises toutes ensemble, portent atteinte aux droits fondamentaux des personnes LGBTI\* et de leurs alliés, notamment à leur droit de réunion pacifique. Elles visent en fait à écarter les personnes LGBTI\* loin des regards, en classant la «promotion» et la «représentation» de l'homosexualité et des identités transgenres dans les «contenus» interdits lors des manifestations. Cette loi discriminatoire véhicule aussi une atteinte grave aux droits à la vie privée de chaque citoyenne et citoyen en Hongrie. Elle cherche à susciter une atmosphère de peur et à réduire au silence celles et ceux qui osent exprimer la dissidence. Ces dispositions, qui menacent la vie privée mais aussi l’essence même de la liberté d’expression et du droit à la liberté de réunion pacifique, doivent être abrogées.

En amont de la Budapest Pride, Amnesty International rappelle aux autorités hongroises que les États ont l’obligation positive de protéger, respecter et faciliter les réunions pacifiques, dans la législation et dans la pratique. Le droit à la liberté de réunion pacifique est protégé par des dispositions du droit international et des normes internationales figurant dans des instruments auxquels la Hongrie est partie et ne doit pas être soumis à l’autorisation préalable des pouvoirs publics. Ce type de condition obligatoire ne doit pas être considéré comme un moyen de contrôler les manifestations, mais au contraire comme un simple moyen d'informer de la tenue d’un rassemblement.

Toute restriction aux rassemblements doit être prescrite par la loi, mais aussi, de manière cumulative, viser à protéger un intérêt public légitime, et être nécessaire et proportionnée – le même résultat ne pouvant être atteint par des moyens moins restrictifs. L'interdiction au préalable d'un rassemblement public précis doit donc toujours être une mesure de dernier recours, fondée sur une évaluation au cas par cas tenant compte des circonstances particulières de chaque événement.

Enfin, la décision de disperser un rassemblement ne doit être prise qu’en dernier recours et dans le plein respect des principes de nécessité et de proportionnalité, c’est-à-dire uniquement lorsqu’aucun autre moyen ne permet de poursuivre un but légitime primant sur le droit des personnes de se réunir pacifiquement. Dans une telle situation, la police et les autorités responsables de l’application des lois doivent, dans la mesure du possible, éviter tout usage de la force et, dans tous les cas, limiter cet usage au minimum nécessaire, et respecter les principes fondamentaux de proportionnalité, de précaution et de non-discrimination.

PASSEZ À L’ACTION

* Envoyez un appel courtois en utilisant vos propres mots ou en vous inspirant du **modèle de lettre** à la **page 2**.
* Merci d'agir dans les plus brefs délais, avant le **15 juillet** 2025.
* Langue(s) préférée(s): **hongrois, anglais**. Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.
* **INFO ENVOIS PAR POSTE**: L’envoi de lettres est possible dans presque tous les pays. Veuillez vous renseigner auprès de la Poste si des lettres sont actuellement envoyées   
  au pays de destination. Faute de quoi, envoyez-la par e-mail, fax ou les médias sociaux (si disponibles) et/ou via l'ambassade avec la demande de transmission. Merci beaucoup !

|  |  |
| --- | --- |
| APPELS Au Chef de la Police | COPIES À |
| Budapest Police Headquarters DR. TERDIK TAMÁS  Chief of Police Budapesti Rendőr-főkapitányság 1557 Budapest, Pf.: 1, Hungary  **E-mail:** [**budapest@budapest.police.hu**](mailto:budapest@budapest.police.hu)  Fax: +36(1)443-5260 | Ambassade de la République de Hongrie Muristrasse 31 3006 Berne  Fax: 031 351 20 01 E-mail: [mission.brn@mfa.gov.hu](mailto:mission.brn@mfa.gov.hu) |
| ⭢ Guide **réseaux sociaux** voir sur : [amnesty.ch](https://www.amnesty.ch) 🔍**UA 039/25** | |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Budapest Police Headquarters  
DR. TERDIK TAMÁS   
Chief of Police  
Budapesti Rendőr-főkapitányság  
1557 Budapest, Pf.: 1  
Hungary

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur le Chef de la police,

**Je vous écris afin d’évoquer de toute urgence la législation récemment adoptée par la Hongrie, appelée Loi III de 2025, qui peut être invoquée pour interdire les marches des fiertés, tout en prévoyant des amendes pour les participant·e·s et des poursuites pénales pour les organisateurs·trices**. Elle permet aussi aux autorités d’utiliser la reconnaissance faciale, surveillance intrusive, pour tracer les participant·e·s. Cette loi va clairement à l’encontre des obligations internationales et régionales de la Hongrie en matière de droits humains, et porte notamment atteinte aux droits à la liberté de réunion pacifique et d’expression, ainsi qu’aux droits à la vie privée et à la non-discrimination.

Depuis 30 ans, les organisateurs·trices de la marche des fiertés en Hongrie et la police coopèrent pour garantir la sécurité et la dignité de toutes les personnes impliquées. La marche des fiertés est une manifestation pacifique en faveur de l’égalité et de la justice. Pourtant, cette loi adoptée récemment repose sur des informations mensongères, qui qualifient à tort la visibilité des personnes LGBTI\* de «préjudiciable pour les enfants», et suscite de la peur, non de la sécurité. Elle sape les droits des personnes LGBTI\*, mais établit également un dangereux précédent qui affecte les droits de tout le monde.

En tant que chef de la police, vous avez prêté le serment de protéger tous les citoyen·ne·s et de faire respecter les droits humains. Votre rôle est aussi de respecter, de protéger et de faciliter le droit de manifester pacifiquement et de ne pas appliquer des lois discriminatoires qui piétinent les droits fondamentaux. Le monde regarde et attend que la 30e marche des fiertés de Budapest défile dans les rues.

**C’est un moment décisif. Vous devez choisir de protéger les droits humains et la dignité, et non d’appliquer une loi qui bâillonne celles et ceux qui revendiquent l’égalité. Je vous demande de rejeter cette loi inique, de respecter les engagements de la Hongrie en matière de droits humains et de veiller à ce que la marche des fiertés du 28 juin à Budapest se déroule librement et pacifiquement, sans discrimination, harcèlement, peur ni violence.**

Veuillez agréer, Monsieur le Chef de la police, l’expression de ma haute considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Copie**

Ambassade de la République de Hongrie, Muristrasse 31, 3006 Berne

Fax: 031 351 20 01, E-mail: mission.brn@mfa.gov.hu